

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 11 décembre 2020 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ- Mme Sylvie CARLOTTO (arrivée à 20h25 à compter de la délibération n°2) - M. Bernard CAPDEPUY- Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE- Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE – Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, Mme Catherine LARGETEAU CONSEILLERS.

**Pouvoir** : de Mme Corinne CASTAING à Mme Christiane FRANCESCHIN

**Absents** : M. Kevin BRAULT - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR** :

Décisions du maire

#### **Délibérations** :

1. Budget supplémentaire de la Commune
2. Budget supplémentaire du Transport scolaire
3. Règlement intérieur du Conseil municipal
4. Remise exceptionnelle de loyers du restaurant l'Entre Deux Verres
5. Remboursement de frais à M. le Maire liés au nom de domaine du site internet
6. Création d'un poste de contractuel d'adjoint technique à 35/35<sup>e</sup>

Questions diverses

- Rapport annuel du Semoctom
- Disposition « Ma ville mon shopping »

\* \* \*

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**DIA Novembre/décembre 2020 - REFUS DU MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN EN ZONE U**

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M <sup>2</sup>	BATI	Parcelle
MONSEINS	207 chemin de la Gravette	923	X	AI 207-694-696
CASTAIGNA	Gabarey	800		AM 77p
BRISSON	4 bis chemin de Boutejoc	360	X	AD 38
DEDEINE-LECLERC	17 chemin de Blanche Nègre	430	X	AI 23-344
MARSAUDRON	7 chemin de Parcave	705	X	AI 806-807
ACCESS'IMMO	12 chemin du Bécut	858	X	AI 311-484
LAVERGNE	19 chemin du Follet	476		AI 404p

**Autres Décisions**

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour la taille de 2 chênes	Arbor & home	1 080.00
2	Signature de deux devis de matériel lumière pour les spectacles	Carat	4 020.00
3	Signature d'un devis pour l'électrification des illuminations du bourg	ENG Yonnet	7 376.16
4	Signature de devis de reprise de digue à Esconac	Garonne BTP	8 462.40
5	Signature de deux devis de réparation du tracteur et de l'épareuse	Chambon	4 281.26 1 379.05
6	Renouvellement de l'abonnement à La lettre du Maire	Editions Sorman	799.00
7	Arrêté de virement en Investissement du compte 020 Dépenses imprévues au 2315 op. 67 (digue Esconac)		8 462.40
8	Signature d'un devis de réfection du fossé chemin du Calvaire	Garonne BTP	1 800.00

M. le Maire informe l'assemblée que la délibération n°1 dont le titre est Budget supplémentaire de la commune est modifiée en Décision modificative budgétaire n°3 de la commune.

**DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°61/2020**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget unique 2020,  
Vu la décision modificative N°1  
Vu la décision modificative N°2

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires avant la clôture de l'exercice,  
Après en avoir délibéré

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

➤ **Adopte** la décision modificative n°3 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	DM 3
011 Charges à caractère général	+ 89 372.88
023 Virement à la section d'Investissement	- 89 372.88
<b>Total</b>	0.00

**INVESTISSEMENT**

Recettes	DM 3
021 Virement de la section Fonctionnement	- 89 372.88
024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 88 044.00
<b>Total</b>	- 1 328.88

M. le Maire informe l'assemblée que la délibération n°2 – Budget supplémentaire du Transport scolaire n'ayant pas lieu d'être, est retirée de l'ordre du jour

**DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°62/2020**  
**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les droits des élus locaux
- les comptes rendus des débats et décisions
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les conditions de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'informations municipal

Après avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **d'adopter** ce règlement intérieur, joint en annexe, dans les conditions exposées par M. le Maire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX- Mme Catherine LARGETEAU)

**DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°63/2020**  
**REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DU RESTAURANT L'ENTRE DEUX VERRES**

Le bailleur du restaurant l'Entre Deux Verres a de nouveau été contraint de fermer pendant le mois de novembre et décembre en raison de la crise sanitaire du Covid -19.

Au vu de la perte financière subie et des charges fixes dont il doit s'acquitter, M. Gérard-Huet sollicite une remise exceptionnelle de loyers des mois de novembre et de décembre 2020 auprès de la commune, pour un montant de 2 400€.

Après avoir entendu les explications du Maire, et dans le cadre du soutien à son activité, celui-ci soumet deux propositions au vote :

1. Remise des loyers des mois de novembre et décembre 2020 pour un montant de 2400€
2. Remise du loyer du mois de novembre 2020 pour un montant de 1 200€

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix,**

**DECIDE d'accorder une remise exceptionnelle des loyers des mois de novembre et décembre 2020 à la SAS ZYMM.**

Vote :

1. Remise des loyers des mois de novembre et décembre 2020 : 12 voix (Lionel Faye, Sylvie Carlotto, Patricia Simon, Patrick Simon, Muriel Jouneau, Philippe Crétois, Florence Giroulle, Joël Antoine, Emmanuel Fuentes, Christiane Franceschin (Corinne Castaing), Odile Loaec)
2. Remise du loyer du mois de novembre 2020 : 5 voix (Patrick Pérez, Bernard Capdepuuy, Marie-Christine Kernevez, Gérard Pailloux, Catherine Largeteau)

**DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°64/2020**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. LE MAIRE LIES AU NOM DE DOMAINE DU SITE INTERNET**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le paiement du nom de domaine « Quinsac33.com » du site internet communal de la plateforme de développement Web, Wix.com.

Le paiement se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même cette dépense avec sa propre carte bancaire le 17 octobre dernier.

Il propose donc que le Conseil Municipal rembourse ces frais qui s'élèvent à 17.94 € TTC pour une année de souscription.

M. le Maire ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**- approuve** cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 6262.

**DÉLIBÉRATION 5 PORTANT LE N°65/2020  
CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE À 35/35<sup>E</sup>**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** la création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 janvier 2021 jusqu'au 8 novembre 2021 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions polyvalentes au service technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 (majoré 329) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 21 h45.